



No de résolution
ou annotation

2^e séance
26 octobre 2021
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 26 octobre 2021 à la cafétéria de la Polyvalente de Thetford, sous la présidence de M^{me} Kim Côté.

Membres présents : M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Lucie Champagne, M. François Décary, M^{me} Carolane Dubuc, M^{me} Johanne Guoin, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M. Cédric Pinard, M^{me} Sonia Roberge et M. Sébastien Rouleau.

Membre absent : M. Gilles Rousseau.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et informatiques et M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. La présidente, Mme Kim Côté ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

Madame Lucie Champagne, nouvelle membre du conseil d'administration, à titre d'expert en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines, prête serment devant le directeur général.

2. Ordre du jour

Madame Kim Côté demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Programme particulier – Hockey Élite PTM
7. Mot du directeur général
8. Plan d'action PEVR 2021-2022
9. États financiers 2020-2021
10. Surplus des établissements 2020-2021
11. Autres sujets
12. Correspondance générale
13. Prochaine rencontre : 14 décembre 2021
14. Levée de la rencontre

CA-2122-005



No de résolution
ou annotation

CA-2122-006

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

Madame Kim Côté déclare être en conflit d'intérêts en lien avec le point 6 - Programme de hockey Élite PTM.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Carolane Dubuc :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 17 août 2021

Aucun

5. Période de questions

Aucune

6. Programme particulier – Hockey Élite PTM

Madame Kim Côté se retire de la salle d'audience et est remplacée à la présidence de la séance, par le vice-président, Monsieur Cédric Pinard.

La polyvalente de Thetford Mines a déposé une demande de reconnaissance d'un projet pédagogique particulier de hockey Élite par l'entremise de la politique de projet pédagogique particulier (FGJ-P-05) le 20 avril 2021. Un échéancier des différentes étapes de consultation a été présenté aux membres du conseil d'administration lors de la séance régulière du 17 août 2021. Les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion d'entendre les conseils d'établissement de la polyvalente de Disraeli et de Thetford Mines lors d'une audience qui s'est tenue le 19 octobre 2021.

Depuis l'année scolaire 2003-2004, la polyvalente de Disraeli offre un programme particulier de hockey participatif reconnu par le centre de service scolaire.

Depuis l'année scolaire 2013-2014, la polyvalente de Thetford Mines offre à ses élèves du hockey en parascolaire exclusivement,

Depuis l'année scolaire 2018-2019, la polyvalente de Thetford offre à ses élèves de participer dans une ligue de hockey Élite en division D2.

L'orientation 1 du plan d'engagement vers la réussite stipule que le centre de services scolaire doit favoriser les actions visant la persévérance et la réussite de tous les élèves.

La politique encadrant la reconnaissance d'un projet particulier, par le centre de services scolaire mentionne que dans sa prise de décision, le centre de services doit tenir compte des notions d'exclusivité et de pérennité.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Thetford Mines a déposé une demande de reconnaissance d'un programme particulier de hockey Élite D2;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a adopté la politique du projet pédagogique particulier (FGJ-P-05);

CONSIDÉRANT QUE le CSSA a invité les conseils d'établissements des polyvalentes de Thetford Mines, Disraeli et Black Lake ainsi que le comité de parents et le comité consultatif de gestion à participer à un processus de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les conseils d'établissement des polyvalentes de Thetford Mines et Disraeli ont demandé d'être entendus lors d'une audience tenue le 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la politique stipule que le conseil d'administration (CA) doit, entre autres éléments de sa prise de décision, tenir compte de l'exclusivité et la pérennité des programmes particuliers reconnus par le CSSA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), une école a la pleine autonomie pour inclure dans sa grille horaire tout programme, quel qu'il soit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 207.1 de la LIP, le CSSA doit agir en tenant compte du principe de subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA doit agir dans le meilleur intérêt de tous les élèves sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du plan d'engagement vers la réussite stipule que le CSSA doit favoriser la persévérance ainsi que la réussite de tous ses élèves;

CONSIDÉRANT QU'EN 2014-2015, les taux de réussite des élèves de la polyvalente de Thetford Mines, à la fin du premier cycle du secondaire, en français et en mathématique, sont de 62% et de 66% respectivement;

CONSIDÉRANT QU'EN 2019-2020, les taux de réussite des élèves de la polyvalente de Thetford Mines, à la fin du premier cycle du secondaire, en français et en mathématique, sont de 86% et de 90% RESPECTIVEMENT;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de hockey scolaire est en pleine mutation et progression;

CONSIDÉRANT QUE les parents du territoire du CSSA ont exprimé vouloir avoir accès à un programme de hockey Élite D2 dans la grille-matière;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves du territoire du CSSA doivent s'expatrier pour avoir accès à un programme de hockey Élite D2 inclus dans la grille-matière;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Thetford Mines est la seule polyvalente de notre territoire autorisée par le RSEQ volet provincial à offrir un programme de hockey élite-D2;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier d'une saison de hockey Élite D2 comprend un minimum de 28 parties, excluant les séries éliminatoires;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Thetford Mines a mentionné lors de l'audience que seul le programme de hockey Élite D2 sera inscrit à la grille-horaire;

CONSIDÉRANT QUE d'inscrire le programme de hockey Élite D2 dans la grille-horaire serait une amélioration de l'offre de service offert aux élèves de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du programme de hockey Élite D2 est complémentaire à l'offre du hockey actuel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande au CA du CSSA de reconnaître le programme de hockey Élite D2 à la Polyvalente de Thetford Mines, à titre de programme particulier;



No de résolution
ou annotation
CA-2122-007

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

DE RECONNAITRE le programme de hockey Élite D2 offert à la Polyvalente de Thetford Mines, à titre de programme particulier.

DE MODIFIER la politique du transport scolaire, en ajoutant à la définition « Programmes particuliers », sous Polyvalente de Thetford Mines, le programme de hockey Élite D2.

DE TRAVAILLER à assurer la pérennité et le développement des programmes particuliers en hockey offert dans nos polyvalentes de Disraeli et de Thetford Mines.

Monsieur Stéphane Bolduc et Madame Pascale Chamberland demandent un vote secret.

Madame Lucie Champagne mentionne qu'elle ne participera pas au processus de votation.

Adopté à la majorité

Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 1

Madame Kim Côté, à la suite de la prise de décision, reprend son poste de présidente de la séance.

7. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches

Monsieur François Décary exprime qu'il se serait intéressant que la polyvalente de Black Lake présente au membre du conseil d'administration le projet PBL 21.

Monsieur Cédric Pinard s'interroge au sujet des modalités concernant la prise de décision pour la mise en place d'un dépistage massif dans une école.

8. Plan d'action PEVR 2021-2022

Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque centre de services scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Pour le centre de services scolaire, c'est le pendant du projet éducatif pour l'établissement. Le plan est déposé à titre d'information et une présentation sera faite, par le directeur général, lors d'une prochaine rencontre. Les membres sont invités à prendre connaissance du plan pour la rencontre du 10 novembre prochain.

9. États financiers 2020-2021

L'année financière des Centres de services scolaires débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Cette année, le Ministère de l'Éducation a demandé aux organismes scolaires de transmettre leurs états financiers annuels le 12 octobre 2021. Les états financiers annuels doivent être audités par une firme d'auditeurs externes.



No de résolution
ou annotation

CA-2122-008

Les états financiers ont été présentés au comité de répartition des ressources ainsi qu'au comité de vérification. De plus, le comité de vérification a rencontré la firme d'auditeurs externes et a pris connaissance des résultats de leur audit.

Monsieur Jean-Sébastien Grenier, de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, présente les résultats de l'audit du rapport financier annuel. Le rapport est favorable et sans aucune réserve.

Madame Karine Guay présente les états financiers 2020-2021.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers ont été déposés et expliqués au comité de répartition des ressources et au comité de vérification;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2020-2021 et les explications fournies par le Directeur général, la Directrice du Service des ressources financières et l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

DE PRENDRE acte des états financiers 2020-2021 ainsi que du rapport de l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté à l'unanimité

10. Surplus des établissements 2020-2021

Selon l'article 96.24 de la L.I.P. : « à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. ».

Le comité de répartition des ressources et le comité de vérification ont été consultés et ont émis une recommandation au conseil d'administration. Historiquement, au Centre de services scolaire des Appalaches, les surplus ou déficits des établissements ont toujours été conservés par chaque établissement. Depuis l'instauration du concept de « *mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées)* » par le Ministère de l'Éducation (MEQ) en 2016-2017, une particularité importante doit être prise en compte. En effet, le MEQ exige une reddition de comptes pour ces allocations et mentionne qu'une utilisation à des fins non prévues peut faire l'objet d'une récupération par le MEQ. C'est la raison pour laquelle la recommandation du CRR, telle que déposée, est en deux parties.

Monsieur Stéphane Bolduc mentionne qu'il serait intéressant que l'année prochaine il soit produit un tableau des résultats réels des établissements, incluant les surplus et les déficits.

Madame Julie Paré, en lien avec les services de garde, demande s'il serait aussi possible d'envisager d'utiliser les surplus dans les fonds 9 des établissements pour compenser les déficits de certaines écoles.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cet article permet au centre de services scolaire de porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT la possibilité que le Ministère de l'Éducation (MEQ) récupère les montants non utilisés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées);

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de répartition des ressources tenue le 12 octobre 2021, ce dernier recommande au conseil d'administration, pour l'année scolaire 2020-2021, que les surplus ou déficits de chacun des établissements soient conservés dans les surplus ou déficits accumulés de chacun de ces établissements, excluant les montants non dépensés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées);

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources recommande au conseil d'administration de récupérer, dans un compte distinct, les surplus des mesures destinées à un transfert vers les établissements, calculés par regroupement de mesures conformément aux règles budgétaires du MEQ. Advenant une récupération par le MEQ, le montant sera alors déduit de ce compte distinct. S'il reste un solde, le comité de répartition des ressources recommande que la direction générale puisse utiliser ce solde pour résorber en tout ou en partie, soit un déficit attribuable aux mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) ou soit un déficit accumulé dans un établissement à la suite d'une analyse globale de la situation financière de l'établissement par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE suite à une réunion du comité de vérification tenue le 18 octobre 2021, ce dernier recommande au conseil d'administration d'approuver la recommandation du comité de répartition des ressources;

Il est proposé par Monsieur François Décary :

DE CONSERVER, pour l'année scolaire 2020-2021, les surplus ou déficits de chacun des établissements dans les surplus ou déficits accumulés de chacun de ces établissements, excluant les montants non dépensés des mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées);

DE RÉCUPÉRER dans un compte distinct, les surplus des mesures destinées à un transfert vers les établissements, calculés par regroupement de mesures conformément aux règles budgétaires du MEQ. Advenant une récupération par le MEQ, le montant sera alors déduit de ce compte distinct. S'il reste un solde, le comité de répartition des ressources recommande que la direction générale puisse utiliser ce solde pour résorber en tout ou en partie, soit un déficit attribuable aux mesures destinées à un transfert vers les établissements (mesures dédiées) ou soit un déficit accumulé dans un établissement à la suite d'une analyse globale de la situation financière de l'établissement par la direction générale;

Adopté à l'unanimité

11. Autres sujets

Aucun



No de résolution
ou annotation

CA-2122-10

12. Correspondance générale

Aucune

13. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 14 décembre 2021 à 19 h.

14. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Cédric Pinard :

DE LEVER la séance. Il est 21 h 25.

Adopté à l'unanimité

La présidente

Le secrétaire